



**Solidarité
sans frontières**

PAGES 4 – 5

Frontières numériques

Une frénésie
incontrôlable de
récolte de don-
nées

PAGES 7 – 10

Dossier: Pushbacks et normalisation de la violence

Récits de Croa-
tie, Lituanie et
Biélorussie

PAGES 15 – 16

Se souvenir, c'est se battre

Pour tou·tes
celles et ceux
mort·es ou dispa-
ru·es sur la route



Édito

Depuis plusieurs mois, des centaines de personnes demandeuses d'asile s'organisent ensemble contre le régime inhumain de Dublin. Leurs revendications sont claires et précises: arrêt immédiat de tous les renvois vers la Croatie. En collaboration avec les collectifs romands Droit de rester et Migrant Solidarity Network, Solidarité sans frontières (Sosf) soutient cette revendication. C'est ainsi qu'est née la campagne «StopDublinCroatie», qui a fait monter la pression au cours des derniers mois et qui a porté les revendications jusqu'au Palais fédéral lors d'une puissante manifestation début février. La mobilisation est venue de petits groupes de base. Les grandes organisations ont malheureusement été peu visibles jusqu'à présent. Et un soutien plus fort de la part des partis serait également déterminant.

Après les publications détaillées sur les expériences violentes vécues par les personnes concernées en Croatie et un rapport de Sosf* sur les conditions de vie sur place, le SEM a été mis sous pression. Malgré de nombreuses confirmations de violations des droits fondamentaux et de violences, le SEM, sous la direction de la secrétaire d'État Christine Schraner Burgener, a maintenu le cap. Au cours de la nouvelle année, des personnes ont continué à être expulsées vers la Croatie. Parfois même menottées et par vol privé. Les personnes renvoyées sont sous le choc

et effrayées par ce que la Suisse leur a fait. Elles sont désormais bloquées à Zagreb. Sous la garde de l'État qui les a maltraitées. Leur histoire et bien d'autres, rendues visibles dans le cadre de «StopDublinCroatie», témoignent de l'étroite imbrication entre les frontières extérieures de l'UE et le régime migratoire suisse. C'est également l'objet de ce bulletin.

Le long des différentes routes migratoires, on assiste depuis des années à une escalade de la violence, notamment par le biais de refoulements illégaux. Ceux-ci, les fameux pushbacks, ne font que trop rarement l'objet d'un procès. Même s'il s'agit d'une goutte d'eau dans l'océan, chaque procès est aussi une forme de résistance. Annina Mullis, des Juristes Démocrates Suisses, explique en page 3 comment cela doit se faire par le biais du Pushback Litigation Fund et comment celui-ci fonctionne. Un soutien bienvenu.

Un autre aspect du contrôle de la migration est la numérisation. Des bases de données migratoires diverses sont ouvertes à un nombre croissant de polices et d'autres organes de répression et seront interopérables à l'avenir. Cela entraîne une discrimination et une privation de droits pour toutes les personnes migrantes et constitue un terrain de jeu pour une surveillance de masse dystopique qui risque de se normaliser progressivement. Pour en savoir plus, voir les pages 4/5.

Le dossier des pages 7-10 met l'accent sur la situation en Croatie, en Pologne et en Lituanie. Et malheureusement, là aussi, il n'y a guère de bonnes nouvelles: Privation des droits, discours racistes, institutions politiques complices. Mais il y a aussi des lueurs d'espoir. De brefs moments de communion et des projets solidaires le long des différentes routes migratoires, qui s'opposent au régime de fermeture et créent des couloirs de solidarité efficaces, même s'ils sont disputés.

Et pourtant, des milliers de personnes meurent chaque année au cours de leur voyage – dans le désert, dans les prisons lybiennes, dans les rivières frontalières ou dans les forêts polonaises. Elles ne sont pas oubliées. Aucune. Le texte de clôture est un rappel à leur mémoire. Se souvenir, c'est se battre.

Lorenz Naegeli
Rédacteur du Bulletin de Sosf

*Intéressé-e par le rapport?
Vous pouvez le consulter sur www.sosf.ch ou en commander une copie physique sur sekretariat@sosf.ch.

Les JDS déclarent la guerre à la violence frontalière

Défier la systématique: un nouveau fonds contre les pushbacks

Les refoulements illégaux en mer Égée sont devenus monnaie courante. Pourtant, il est difficile pour les personnes concernées de se défendre juridiquement. Souvent aussi pour des raisons financières. Un nouveau fonds d'aide juridique des Juristes démocrates de Suisse (JDS) devrait désormais remédier à cette situation.

Rien qu'au cours de la première semaine de janvier 2023, 1108 personnes ont été «poussées» illégalement de la Grèce vers la Turquie dans la mer Égée. Les «pushbacks» sont légalement inadmissibles. Pourtant, cette pratique

Les JDS ont besoin de dons pour ce projet.

Vous pouvez les adresser ici:
Juristes démocrates de Suisse
Schwanengasse 9, 3011 Berne
IBAN CH84 0900 0000 1201 9405 0
mention «litigation fund».

est institutionnalisée et tolérée – voire soutenue – tant par l'UE que par les États Schengen et l'agence de protection des frontières Frontex. Ces dernières années, des organisations comme le Legal Centre Lesvos (LCL)

ou le European Center for Constitutional and Human Rights (ECCHR) à Berlin ont accompagné juridiquement de nombreux cas de refoulements – ou cas de bateaux de réfugiés naufragés («shipwrecks»). Ces affaires ont par exemple été portées devant la Cour européenne des droits de l'Homme ou des organes de l'ONU. Les JDS créent maintenant un fonds d'aide juridique pour soutenir de telles démarches.

Criminalisation de la migration

La politique européenne de fermeture des frontières a pour objectif d'empêcher les personnes réfugiées d'entrer en Europe. Le refoulement illégal – et souvent extrêmement violent – des personnes requérantes d'asile est documenté en détail par de nombreux récits de personnes concernées, d'organisations non gouvernementales et de médias. Des personnes se noient en Méditerranée parce que l'Europe non seulement ne sauve pas, mais en plus empêche le sauvetage civil en mer; sur la route des Balkans, les personnes migrantes sont battues par la police des frontières et refoulées illégalement; en Afrique du Nord, elles sont violemment empêchées de se rendre à proximité des enclaves coloniales espagnoles de Ceuta et Melilla pour y déposer une demande d'asile. Ce ne sont toutefois pas les auteurs de violences qui sont sanctionnés, mais les personnes requérantes d'asile elles-mêmes ainsi que leurs structures de soutien qui sont de plus en plus criminalisées.

La pratique du refoulement et de la fermeture sont violentes et ont pour conséquence que les personnes migrantes doivent emprunter des routes de fuite de plus en plus dangereuses pour pouvoir faire valoir leur droit à l'asile. Cela a des conséquences mortelles. L'Organisation

internationale pour les migrations (OIM) a recensé 25 337 personnes disparues rien qu'en Méditerranée entre 2014 et décembre 2022.

Contrepoids: Pushback Litigation Support Fund

C'est dans ce contexte que les JDS ont décidé de créer le «Pushback Litigation Support Fund». Son objectif est simple: soutenir les procédures juridiques en lien avec la politique frontalière violente des États de l'UE et de Schengen. Concrètement, il s'agit de plaintes ou d'actions en justice suite à des pushbacks ou des procès juridiques

«L'objectif du «Pushback Litigation Support Fund» est simple: soutenir les procédures juridiques en lien avec la politique frontalière violente des États de l'UE et de Schengen.»

en rapport avec des naufrages mortels. Les fonds peuvent être alloués à des avocats ou des organisations non gouvernementales actives dans le domaine. Les JDS veulent contribuer à ce qu'à l'avenir, des routes d'exil sûres et un droit effectif à la demande d'asile et donc à l'application des droits humains soient possibles.

Annina Mullis & Manuela Hugentobler

Juristes démocrates de Suisse

Remarque: cet article a déjà été publié sous une forme similaire dans la revue Plädoyer.

¹ Voir bordermonitoring.eu e.V.: Incarcerating the Marginalized The Fight Against Alleged «Smugglers» on the Greek Hotspot Islands, 2020: https://bordermonitoring.eu/wp-content/uploads/2020/12/report-2020-smuggling-en_web.pdf

Les photos de la série du présent bulletin ont été prises par Nicola Unfer, un activiste de Blindspots. Elles montrent le résultat de l'action menée par des personnes exilé-es et des graffeur-ses solidaires. Les murs de l'un des impressionnants squats de Velika Kladuša, des bâtiments à l'abandon occupés par les personnes de passage, ont été transformés en manifeste pour la liberté de mouvement pour toutes. Plus d'infos sur son travail: nicolaunfer.com et [@_nicola.u_](https://www.instagram.com/_nicola.u_)





Numérisation du contrôle de la migration

L'obsession sans limites de la collecte de données – au détriment des droits fondamentaux

La numérisation des frontières de l'Europe est un projet qui se poursuit depuis de nombreuses années et qui est loin d'être terminé. Les autorités en Suisse et en Europe sont prises d'une véritable frénésie de collecte de données. Et personne ne les arrête.

Aujourd'hui, trois bases de données sont exploitées dans l'espace Schengen: Le système d'information Schengen (SIS), une sorte de registre qui contient des informations sur les personnes et les objets liés à la sécurité ou à la migration. Le système d'information sur les visas (VIS) stocke les données de toutes les personnes qui déposent une demande de visa dans l'espace Schengen. Enfin, Eurodac contient les empreintes digitales des personnes qui déposent une demande d'asile dans l'espace Schengen et de celles qui franchissent irrégulièrement une frontière extérieure de l'espace Schengen. Ces systèmes sont gérés par eu-LISA, une agence dont le siège est à Tallin.

Les États Schengen sont actuellement en train de mettre en place trois autres bases de données: Le système d'entrée/sortie (EES) calcule la fin du séjour légal des voyageurs en Europe et déclenche alors une alerte. Le système européen d'information et d'autorisation de voyage (ETIAS) permet d'établir des autorisations d'entrée dans l'espace Schengen pour les voyageurs exemptés de visa. Et le European Criminal Records Information System on third-country nationals and stateless persons (ECRIS-TCN), est une base de données sur les casiers judiciaires des ressortissant·es de pays tiers et des personnes apatrides. Toutes ces bases de données enregistrent des données biographiques et parfois biométriques. Cette évolution est complétée par ce que l'on appelle l'interopérabilité, c'est-à-dire la mise en réseau des six bases de données de sorte qu'elles «communiquent» entre elles.

Dans le cadre de ces extensions, les «anciennes» bases de données seront également développées. Ainsi, un algorithme doit permettre de voir quelles personnes enregistrées dans le VIS représentent un risque pour la sécurité de l'espace Schengen. L'Office européen de police (Europol) doit obtenir des droits d'accès étendus et pouvoir marquer et signaler lui-même des personnes suspectes dans le SIS. Enfin, Eurodac doit devenir une base de données qui ne stocke pas seulement les empreintes digitales, mais aussi des données biographiques complètes sur les personnes, ainsi que des images faciales et des documents de voyage. Les enfants à partir de 6 ans déjà doivent être enregistrés. Tous ces changements ne sont pas encore entrés en vigueur. Le processus législatif concernant Eurodac, par exemple, est bloqué, même si les choses ont commencé à bouger au début de l'année. Quoi qu'il en soit, une extension massive des bases de données est à l'ordre du jour.

L'extension des bases de données européennes sur la migration ne s'arrête toutefois pas aux frontières extérieures de l'espace Schengen. L'UE s'efforce de faire progresser la numérisation dans les pays limitrophes de l'espace Schengen et de les rendre compatibles avec l'UE. Dans les pays voisins des Balkans, par exemple, de gros investissements sont réalisés depuis quelques années afin d'intensifier et de simplifier l'échange de données entre les autorités de poursuite pénale et d'immigration. Des systèmes d'empreintes digitales, appelés AFIS (automated fingerprint identification system), qui enregistrent

les données de manière à ce qu'elles soient compatibles avec Eurodac, sont introduits. La Suisse y participe également, par exemple en Bosnie, où elle a investi 1,2 million de francs entre 2017 et 2019 pour développer le contrôle numérique des migrations. Cet argent a été consacré à l'introduction d'un Migrant Information System (MIS), qui visait explicitement l'interopérabilité avec d'autres systèmes d'information en dehors de la Bosnie. Des efforts similaires ont été déployés en Albanie sous la houlette de l'UE. Là aussi, une base de données migratoires compatible avec Eurodac est en cours de développement, sous la direction de Frontex. Les fonctionnaires travaillant pour Frontex en Albanie auraient alors accès aux deux systèmes, Eurodac et la base de données locale. Les efforts suprarégionaux dans ce domaine ont été regroupés sous le nom de Balkandac. La mise en place dans les Balkans de bases de données sur l'immigration basées sur Eurodac et d'autres systèmes de l'UE n'a qu'un seul objectif: la poursuite à long terme de l'externalisation des frontières extérieures de l'UE.

Un aspect important de ces projets de développement est l'imbrication désormais inextricable des questions de migration et de sécurité. La lutte contre le terrorisme et l'immigration «illégal» vers et en Europe est mentionnée comme objectif dans pratiquement toutes les bases légales – bien que la plupart des bases de données soient en fait des bases de données classiques sur l'immigration.

La Suisse participe

La Suisse participe à ces développements. En tant qu'État Schengen, elle pourra introduire des données dans les nouvelles banques de données et y accéder. Et en ce qui concerne la proximité entre les autorités policières et migratoires, la Suisse a fait un nouveau pas important. En octobre 2021, la Confédération a conclu un accord avec l'UE sur la participation de la Suisse à l'accord de Prüm, qui a mis en place un système d'échange de données pertinentes en matière de poursuite pénale. Dans le même temps, un accord a été conclu pour permettre aux autorités de poursuite pénale d'accéder aux données contenues dans la base de données Eurodac.

Au plus tard à fin 2024, les autorités de poursuite pénale devront pouvoir comparer les empreintes digitales avec la base de données Eurodac «pour prévenir, détecter ou enquêter sur des infractions terroristes ou d'autres infractions graves». La Fedpol, le Service de renseignement de la Confédération, le Ministère public de la Confédération, les autorités cantonales de police et de poursuite pénale et les autorités de police des villes de Zurich, Winterthur, Lausanne, Chiasso et Lugano seront habilités à le faire.

Notons également qu'il n'est pas vrai qu'aujourd'hui les autorités de poursuite pénale n'ont pas accès aux données relatives à la migration. Les bases de données nationales sur la migration (AFIS, système d'information central sur la migration) enregistrent les empreintes digitales, les photographies, les signatures et une multitude

de données biographiques des personnes relevant de la loi sur l'asile ou de la loi sur les étrangers. Les autorités de poursuite pénale y ont accès. Mais ce qui est nouveau, c'est qu'avec l'accès à Eurodac, les autorités de poursuite pénale suisses peuvent également consulter les données de toutes les personnes qui n'ont pas été enregistrées en Suisse comme demandeuses d'asile et, inversement, les autorités européennes peuvent consulter les données des personnes enregistrées ici.

Il est frappant de constater que la loi ne prévoit pas qu'en cas d'accès aux données par une autorité de poursuite pénale, la personne concernée en soit informée ultérieurement. C'est inhabituel, d'autant plus qu'en règle générale, l'accès secret aux données doit être communiqué. Il est en outre inhabituel que ce ne soit pas un tribunal ou une autre autorité indépendante qui ait la compétence de vérifier si les conditions d'un accès aux données sont remplies, mais la centrale d'engagement de Fedpol, c'est-à-dire une autorité policière.

Cela confirme ce que la frénésie de collecte de données en Europe laisse présumer depuis longtemps: les personnes migrantes en Europe ne bénéficient pas de la même protection des données que les autochtones. Des restrictions des droits à la protection des données sont possibles pour des raisons de sécurité. Et si l'on suppose que les fichiers relevant du droit de la migration ont également un objectif de sécurité, les droits des personnes migrantes en matière de protection des données sont fondamentalement limités. Leurs données, contrairement à celles des personnes

« L'extension des bases de données européennes sur la migration ne s'arrête toutefois pas aux frontières extérieures de l'espace Schengen. L'UE s'efforce de faire progresser la numérisation dans les pays limitrophes de l'espace Schengen et de les rendre compatibles avec l'UE. »

nées en Suisse ou dans les pays de l'UE, sont accessibles à toutes les autorités de poursuite pénale. Non pas parce qu'elles ont déjà fait l'objet de poursuites pénales, mais parce qu'elles ont demandé une protection dans l'espace Schengen. Au niveau politique, il n'y a pas d'opposition notable à cette évolution inquiétante – comme souvent lorsqu'il s'agit de développer Schengen, les préoccupations relatives aux droits fondamentaux passent au second plan.

(Hs) et (Ln)

Plan d'action européen de l'UE sur la Méditerranée centrale

Une « solidarité » pour le contrôle et l'externalisation des frontières

Réduire les migrations irrégulières et dangereuses, apporter des solutions aux nouveaux défis dans le domaine de la recherche et du sauvetage et renforcer la solidarité équilibrée entre les États membres :

Telle est l'ambition de la Commission européenne pour son nouveau Plan d'action pour la Méditerranée centrale, publié le 21 novembre 2022. Ce plan vise avant tout à résoudre la crise diplomatique qui opposait l'Italie et la France au lendemain de l'« affaire de l'Océan Viking » à la fin de l'année 2022.

La première ministre italienne Giorgia Meloni et son parti d'extrême droite « Fratelli d'Italia » ont appelé à une répartition plus équitable des responsabilités en matière d'accueil des migrant-es entre les États membres. Pour étayer ses propos, l'Italie a bloqué pendant plusieurs jours l'accès des navires de sauvetage des ONG aux ports italiens. Après trois semaines en mer, l'Océan Viking, le navire de SOS Méditerranée, a finalement débarqué les 234 rescapé-es dans le port de Toulon, en France, provoquant la colère des autorités françaises.

La France a maladroitement caché ses ambitions sécuritaires derrière ses grandes leçons de morale sur l'accueil. Au moment où elle s'est retrouvée dans la situation, comme l'Italie, d'être une frontière externe maritime, elle a mis en place une « zone d'attente », bien connue pour être une dangereuse machine à enfermer, trier et expulser. Elle s'est ainsi érigée en « hotspot » en réaction au débarquement d'à peine plus de 200 personnes.

Hypocrisie au niveau l'UE

Loin de proposer une politique migratoire accueillante et solidaire, le plan proposé par la Commission européenne est teinté de la même hypocrisie. Malgré ses promesses de mettre en place un mécanisme de solidarité fort entre les États membres pour organiser l'accueil des personnes débarquées de manière plus équitable, l'objectif premier de l'UE est clair : plutôt que d'accueillir, il s'agit avant tout de verrouiller à tout prix la route de la Méditerranée centrale entre la Libye, la Tunisie, Malte et l'Italie.

C'est ce que montre un coup d'œil sur le plan d'action. De fait, sur les 20 mesures qui composent ce plan, seulement trois concernent le mécanisme de relocalisation des personnes en besoin de protection. Ce dernier s'inscrit dans la longue histoire des échecs répétés de l'UE en matière de relocalisation depuis 2015 : Dans le cadre du mécanisme de solidarité adopté lors de l'été 2022, 12 États membres s'étaient engagés à relocaliser 8000 personnes deman-

« Dans ce cadre de solidarité dite « flexible », aucune mesure contraignante n'a été retenue. »

deuses d'asile depuis les pays de première entrée. Or, seules 117 ont effectivement été relocalisées au moment de la publication du plan d'action de la Commission.

À noter que dans ce cadre de solidarité dite « flexible », aucune mesure contraignante n'a été retenue : comme cela était déjà prévu dans le Pacte sur la migration et l'asile, les États membres peuvent choisir de se soustraire à l'obligation de relocalisation en apportant un soutien financier, matériel ou humain aux pays de première entrée, et ainsi échapper à leurs responsabilités en matière de protection internationale.

Aussi, c'est pour contrebalancer cet échec à obtenir plus de solidarité dans l'accueil que la Commission mise avec son plan d'action sur un plus grand investissement des États membres dans le renforcement des contrôles aux frontières extérieures. Le plan prévoit par exemple d'intensifier la lutte contre les passeur-es et les trafiquant-es d'êtres humains, ou encore d'accélérer la cadence des expulsions, via une implication accrue de l'agence Frontex.

Un grand nombre de mesures sont également consacrées à l'intensification de la coopération avec les autorités des pays

tiers, notamment la Tunisie, l'Égypte et la Libye. L'objectif est d'empêcher les départs depuis les côtes des pays d'Afrique du Nord et d'augmenter le nombre d'interceptions en mer et d'expulsions vers ces pays. Or, tous ces pays ne peuvent en aucun cas être considérés comme sûrs pour les personnes migrantes. Le plan vise également à renforcer la coopération avec le Niger, dans le but de consolider davantage encore les frontières européennes en Afrique. L'objectif : arrêter les personnes qui se déplacent dans le désert avant même qu'elles ne puissent tenter de traverser la Méditerranée.

Toujours plus de contrôles, d'externalisation, d'obstacles à la mobilité. Les États membres continuent inlassablement d'appliquer leurs vieilles recettes mortifères, racistes et néocoloniales pour tenter d'endiguer à tout prix les migrations en provenance du Sud global.

Début janvier, l'adoption d'un décret-loi par les autorités italiennes restreignant les activités des ONG de sauvetage en mer, est venue aggraver encore la situation en Méditerranée centrale. Obligeant notamment les navires civils de secours à se rendre immédiatement en Italie après chaque sauvetage, ce nouveau texte vise explicitement à limiter la présence des ONG dans la zone de sauvetage, au détriment des personnes exilées en détresse en mer, qui risquent la mort ou le refoulement dans un pays où elles risquent d'être gravement persécutées. Face à ces restrictions croissantes, les acteur-ices de la solidarité en mer ont fait le choix de l'unité, critiquant vivement le décret dans un communiqué de presse conjoint¹, réaffirmant ainsi leur volonté de continuer à secourir les personnes en détresse, comme le prévoit le droit international.

Sophie-Anne Bisiaux

Civil Maritime Rescue and Coordination Center (CMRCC) et Migreurup

¹<https://www.msf.fr/communiqués-presse/mediterranee-centrale-le-nouveau-decret-des-autorites-italiennes-entrave-les-eforts-de-sauvetage-en-mer-et-entrainera>

Dossier : Pushbacks et normalisation de la violence

Il ne suffit pas de savoir lire !

Les autorités suisses continuent d'effectuer des renvois vers la Croatie. Bien que de nombreux rapports montrent que les réfugié-es y subissent des violences graves et systématiques. La conséquence pour les personnes concernées : une peur constante.

Le mouvement de protestation des personnes réfugiées menacées de renvoi a mis le SEM sous pression : il a dû s'expliquer à plusieurs reprises sur sa pratique. Toujours le même refrain, comme un disque rayé : une petite musique déni.

Des rengaines, le SEM et le TAF en ont tout une série dans leur sac à malice : « Il n'y a pas de lien entre les pushbacks à la frontière et ce qui se passe à l'intérieur du pays », « [les requérants] pourront, le cas échéant, porter en justice

qui sont cohérents, consistants et complets, le doute sur les capacités de violence de la police croate était permis. Les preuves sont là : l'OSAR, le comité anti-torture du Conseil de l'Europe, le Centre for Peace Studies, Médecins du Monde, toutes ces organisations le démontrent : la Croatie n'est pas un endroit sûr pour les personnes réfugiées. La violence envers les personnes migrantes est tolérée, voire encouragée par l'État croate. On ne peut pas séparer un État de sa police ou de son contrôle des frontières : les deux autorités exercent de la violence envers les personnes migrantes. Le système de santé et la prise en charge des personnes réfugiées sont défaillants, et le système de détection des victimes de torture et de violences sexuelles ne fonctionne pas, ce qui contrevient à la Convention de l'ONU contre la torture. De même, un arrêt de la Cour européenne des droits de l'Homme,

publié en janvier, juge encore une fois la Croatie coupable de violation des droits des personnes migrantes.

Nous déroulons cette argumentation dans le rapport que nous avons rédigé, suite à un voyage de délégation en novembre dernier en Croatie. Depuis, notre rapport a été cité par des parlementaires à l'assemblée fédérale et par des juristes dans leurs recours. Rien n'y fait. Il ne suffit pas que les employé-es du SEM et du TAF sachent lire. Encore faudrait-il qu'ils et elles réfléchissent et prennent leurs responsabilités.

Face à l'entêtement des autorités, nous devons continuer de faire pression sur le SEM. La campagne #StopDublinCroatie continuera tant qu'il le faudra.

(Sg)

« Il ne suffit pas que les employé-es du SEM et du TAF sachent lire. Encore faudrait-il qu'ils et elles réfléchissent et prennent leurs responsabilités. »

les violences dont ils auraient été victimes à leur arrivée sur le territoire croate ainsi qu'à obtenir le soutien nécessaire », ou encore : « le système d'asile croate ne présente pas de faiblesses systémiques ». Ces rengaines sont répétées inlassablement, teintées parfois d'arrogance, comme quand le SEM répond à notre pétition en concluant qu'il espère que sa réponse « aura contribué à [notre] compréhension du système d'asile ».

Depuis janvier 2023, à notre connaissance, six personnes ont été renvoyées. L'une d'entre elles a pu prendre une photo dans l'avion : il était complètement vide. Le SEM et les cantons s'empressent d'exécuter les renvois, à tout prix. Et clairement, il ne veut plus entendre parler de cette histoire. Une rencontre entre le SEM, des parlementaires et des personnes concernées a été demandée à plusieurs reprises. Le SEM les a balayées de la main, justifiant que ce ne serait « pas efficace ». Mais l'efficacité est-elle le bon guide lorsqu'il s'agit de violations potentielles et graves des droits fondamentaux ?

Dans les réponses aux demandes d'asile ou aux recours, le SEM et le TAF mettent toujours au conditionnel les récits de violence faits par les personnes qui demandent l'asile en Suisse. Comme si, malgré le nombre de ces récits,

Le Tribunal administratif fédéral sous la critique

Dublin Croatie – Cimentier une pratique inhumaine

Il y a un an encore, l'espoir était permis dans le mouvement d'asile: Dans son arrêt F-5675/2021 du 6 janvier 2022, le Tribunal administratif fédéral (TAF) avait admis un recours contre une décision Dublin Croatie. Le TAF y avait notamment estimé que les pushbacks pratiqués par la police croate à la frontière n'avaient toujours pas été suffisamment clarifiés. Le requérant

arrêts, le tribunal utilise désormais lui-même des considérants préredigés dans lesquels il est fait référence à «l'examen individuel effectué par le SEM» et aux «clarifications effectuées par l'ambassade suisse en Croatie» (par ex. E-113/2023 du 12.1.2023). Actuellement, selon le TAF, «il n'y a pas de raisons de supposer que la procédure d'asile et les conditions d'accueil

en indiquant que les personnes concernées auraient pu s'adresser aux autorités croates. La position défendue dans l'arrêt F-5675/2021, selon laquelle de tels rapports pourraient mener à la conclusion qu'il existe une défaillance systémique dans la procédure d'asile croate, s'est évaporée.

Dans son évaluation des risques de violation des droits humains, le TAF fait en outre une distinction entre les procédures de «take-back» (une demande d'asile déjà été déposée) et de «take-charge» (aucune demande d'asile n'a encore été déposée). Dans le cas des procédures de take-back, il reprend la position du SEM selon laquelle les personnes renvoyées selon Dublin et transférées en Croatie ne sont pas concernées par les pushbacks, les expulsions en chaîne ou la violence. Ce faisant, le TAF simplifie à outrance: en effet, lorsqu'un État est prêt à expulser des personnes à ses frontières extérieures ou tolère de tels procédés et refuse aux personnes concernées les droits qu'elles possèdent en vertu de la Convention relative au statut des réfugiés, il faut partir du principe que le système d'asile de cet État présente des lacunes systémiques qui se répercutent également sur le traitement, l'encadrement et l'hébergement des personnes requérantes d'asile. Le fait qu'une distinction entre les procédures de take back et de take charge ne se justifie pas avait été reconnu par le Tribunal lui-même à un moment donné (E-4211/2019 du 9.12.2019, consid. 3.4.). Le TAF doit revenir à cette position.

Corinne Reber
Freiplatzaktion Zurich

Le présent article est une version condensée d'une analyse juridique plus large de la pratique actuelle du TAF. La version complète peut être lue sur le blog [sosf.ch](https://www.sosf.ch).

avait expliqué de manière crédible comment il avait été maltraité en Croatie, raison pour laquelle le SEM ne pouvait pas conclure sans autres qu'il n'y avait pas de défaillance systémique dans la procédure d'asile et d'admission croate. Comme l'a écrit [humanrights.ch](https://www.humanrights.ch), le TAF a ainsi confirmé que, même dans le cas des renvois Dublin, les justifications générales ne sont pas suffisantes, et qu'il faut toujours procéder à des clarifications au cas par cas.

L'espoir que la pratique concernant la Croatie changerait au plus tard après ce jugement s'est vite envolé. Dans de nombreux

des requérants en Croatie présentent des faiblesses systémiques» (loc. cit.). Ce faisant, le TAF accorde manifestement plus d'attention aux maigres clarifications de la représentation suisse [voir à ce sujet le rapport de Sosf] qu'aux nombreux rapports actuels des ONG qui témoignent de la violence, des mauvaises conditions d'accueil et des pushbacks aux frontières. Une évaluation indépendante de la situation par le tribunal fait défaut. Même lorsque les déclarations des recourant-es sur les mauvais traitements sont jugées crédibles, elles sont balayées d'un revers de main

La Pologne après l'état d'urgence – la violence et le cloisonnement comme normalité

En juin 2022, le gouvernement polonais a annoncé l'achèvement de la clôture en acier de cinq mètres de haut le long de sa frontière avec la Biélorussie. Elle symbolise le régime de violence qui règne à la frontière entre la Pologne et la Biélorussie.

Les images de personnes bloquées pendant des semaines entre la Pologne et la Biélorussie, sans nourriture, ni logement, ni soins médicaux, ont fait le tour du monde à l'automne 2021. Beaucoup d'entre elles avaient obtenu des visas en Biélorussie et tentaient de poursuivre leur route vers l'Europe. Les raisons de leur fuite n'ont joué qu'un rôle secondaire dans le discours public. L'accent a plutôt été mis sur le reproche fait à la Biélorussie d'avoir délibérément permis ou forcé le franchissement de la frontière. Sous le slogan de la «guerre hybride», la migration en Pologne a été érigée en question de sécurité nationale et combattue avec des moyens militaires: présence de l'armée, zones interdites et barbelés. La «protection des frontières» et la «défense nationale» sont devenues les deux faces d'une même médaille en Pologne. Ainsi, en octobre 2021, des modifications législatives ont été adoptées pour permettre aux gardes-frontières de procéder à des pushbacks, c'est-à-dire à des refoulements illégaux après le passage de la frontière. Le droit international public semble de plus en plus facultatif.

On peut douter que la clôture en acier empêche réellement les gens de franchir la frontière, au vu d'autres mesures de cloisonnement similaires. Mais elle a d'ores et déjà déployé son effet symbolique: Comme preuve que le «problème» de la migration est sous contrôle. La propagande est un élément central de la défense polonaise contre l'immigration. Elle s'étend de l'espace public aux médias et jusque dans les salles de classe, où elle se traduit par des dessins d'enfants représentant des soldats, des chars et des barrières de barbelés. L'image de l'ennemi n'est pas seulement la Biélorussie, mais aussi une image déformée des réfugié-es racisé-es, empreinte de racisme et de nationalisme. Le récit unilatéral de la «sécurité» s'intègre parfaitement dans la doctrine de cloisonnement bien connue de l'Europe entière.

Sécurité pour qui ?

La sécurité des personnes en déplacement n'est pas un facteur pertinent dans ce contexte. Ces personnes traversent désormais des marais et des rivières par des températures négatives, creusent sous la clôture ou l'escaladent pour atteindre le territoire polonais. Hypothermie, entorses et fractures en sont les conséquences.

Pour lutter contre la souffrance à la frontière, des activistes polonais-es ont mis en place, après l'escalade de

l'automne 2021, une ligne d'assistance téléphonique que les exilé-es peuvent contacter en cas d'urgence. Différentes équipes le long de la frontière se tiennent prêtes 24 heures sur 24 à aller à la rencontre des personnes dans la forêt et à leur fournir le strict

nécessaire. Ce faisant, elles risquent d'être dénoncées pour avoir aidé à «franchir illégalement la frontière». Mais le risque est bien plus grand pour les personnes en déplacement elles-mêmes, car toute approche de personnes solidaires est susceptible d'attirer l'attention de l'armée ou des gardes-frontières. Ainsi, les rencontres dans la forêt se font toujours en cachette. Accroupi-es sous les buissons ou dans l'obscurité de la nuit, on boit du thé et on enfile des vêtements de rechange secs, on soigne les blessures et on charge les téléphones portables. Dans les conversations qui s'engagent, les personnes parlent de leurs projets de voyage, de leurs proches en Europe, de leurs familles dans leur pays d'origine. Ils et elles racontent combien de tentatives ont déjà dû être faites pour passer la frontière, des traversées de rivières dans un froid glacial, des ami-es et des proches qu'ils et elles ont dû abandonner dans la forêt.

Faire disparaître la crise

Tout cela se passe parallèlement à la vague de solidarité avec les personnes déplacées par la guerre en Ukraine voisine. Des activistes polonais racontent comment la répression à la frontière entre la Pologne et la Biélorussie s'est encore accrue avec l'arrivée du mouvement de fuite en provenance d'Ukraine. Les personnes migrantes disparaissent dans des camps fermés ou dans des camions de l'armée qui les ramènent à la frontière avec la Biélorussie. Certaines disparaissent également dans la nature, ne pouvant plus continuer à marcher, parce que leur téléphone portable a été détruit ou parce que la batterie est vide. Plus de 200 personnes ont été portées disparues dans les forêts entre la Pologne et la Biélorussie depuis août 2021. Plus de 30 décès ont été enregistrés jusqu'en janvier 2023.

Même les personnes qui effectuent un travail de soutien à la frontière depuis plus d'un an décrivent à quel point il est parfois difficile de percevoir encore l'absurdité de la situation. Les différentes interventions dans la forêt se fondent en un seul moment, entre épuisement et espoir, traumatisme et résistance. Mais une chose est claire: la crise à la frontière n'est pas terminée, le travail continue et le soutien est nécessaire.

Hannah et Andreas



La Lituanie en hiver – quand la fuite coûte les pieds

Les nouvelles de cas d'amputations se multiplient en Lituanie. Rien que cet hiver, cinq personnes en ont été victimes.

Depuis cette année, les médias d'Europe occidentale reçoivent des rapports isolés de Lituanie sur des amputations de jambes et de pieds, suite à des engelures, de personnes en déplacement. Rien que cet hiver, cinq personnes ont déjà été touchées.

Comme la Pologne, la Lituanie a déclaré l'état d'urgence à partir de l'été 2021 en réaction aux franchissements de frontières et a accusé la Biélorussie d'utiliser la migration comme moyen de pression. Contrairement au pays voisin, l'état d'urgence est prolongé jusqu'en mars 2023.

L'état d'urgence a entraîné la disposition suivante: toute personne qui franchit la frontière est automatiquement placée en détention. C'est ainsi que la Lituanie parvient à rendre même Frontex superflue sur son territoire grâce à sa politique d'asile restrictive. En effet, en juillet 2022, l'ancienne directrice de Frontex, Aija Kalnāja, a déclaré que les gardes-frontières opérant en Lituanie se concentreraient désormais sur d'autres régions. Il s'agit là aussi d'un parallèle avec la Pologne, où le gouvernement a explicitement refusé une intervention de Frontex.

Ainsi, l'armée lituanienne est à nouveau seule responsable de la «sécurité» des frontières et a donc les mains libres pour les renvois illégaux de personnes en fuite. Le gouvernement de Vilnius qualifie les pushbacks de mesure nécessaire contre la soi-disant provocation de Loukachenko (voir article «La Pologne après l'état d'urgence»). Même si la provocation consiste en somme à faire passer la frontière à des personnes sans chaussures en hiver, la Lituanie ne cède pas au chantage. «Des vêtements inadaptés ne sont pas une raison pour obtenir automatiquement l'asile», a déclaré le ministre de l'Intérieur par intérim Agne Bilotaitė en réaction à une amputation survenue en décembre.

Les victimes sont ici aussi des personnes en quête de protection. De nombreux groupes se perdent dans

les forêts autour de Varėna, la région sud de la Lituanie. De là, la ville la plus proche de la frontière serait facilement accessible à pied. Mais les traces de pas sont faciles à suivre, surtout dans la neige profonde, et les voyageurs sont généralement repérés peu après la frontière. En dehors des localités, les personnes sont retenues sans soins médicaux et sans droit à la traduction ou au dépôt d'une demande d'asile. Ce que les médias résumement de manière édulcorée sous le terme de «pushbacks» est souvent synonyme, pour les personnes concernées, d'une spirale de violence inconcevable.

Le cas d'une personne de 20 ans originaire du Sri Lanka, qui a dû être amputée des deux jambes dans un hôpital de Vilnius suite au franchissement de la frontière, illustre l'ampleur du phénomène. Les gardes-frontières l'ont retenue prisonnière avec d'autres personnes pendant trois jours sans soins médicaux avant d'organiser son transfert à l'hôpital. Bien que la

personne concernée reçoive un soutien psychologique de la Croix-Rouge, l'amputation n'a pas encore été annoncée à sa propre mère. La peur de la réalité est trop grande. Au lieu de cela, des rêves de prothèses de jambes qui permettraient de rejoindre au football grandissent dans sa tête.

Avec l'aide d'un collectif d'avocat-es lituanien et de dons privés en provenance de Suisse, des démarches juridiques doivent maintenant être entreprises. D'une part contre les fonctionnaires spécifiques, afin d'obtenir un jugement de fond contre la pratique des pushbacks, et d'autre part contre l'État lituanien en demandant une indemnisation. Selon les avocat-es, «cette procédure ouvre également un procès politique contre la pratique générale des pushbacks».

Outre les conséquences juridiques, elles contribuent également, dans une moindre mesure, à la garantie des droits fondamentaux des personnes en déplacement. Si la sécurité physique et psychique des exilé-es est totalement ignorée par la politique et la société, il faut tenter de l'atteindre par le biais de structures solidaires. «Sienos Grupė» comble les lacunes dans ce domaine. Depuis plus d'un an, le collectif se rend en petits groupes dans la forêt le long de la frontière biélorusse pour apporter des vêtements chauds et de la nourriture en cas d'urgence.

Ce texte et le précédent:

Hannah et Andreas

Observations d'un voyage en Pologne et en Lituanie, hiver 2022/23

Points d'ancrage locaux

Pologne

Grupa Granica: informe sur les développements actuels à la frontière entre la Pologne et la Biélorussie.

→ Suivez @grupagranica sur Instagram, Twitter et Facebook

No Borders Team: collectif anarchiste polonais, actif à la frontière entre la Pologne et la Biélorussie.

→ Telegram t.me/no_borders_team ou nobordersteam.noblogs.org

Soutien: Écrivez à fightfortresseu_infotour22@riseup.net

Lituanie

Sienos Grupė: ONG, active à la frontière entre la Lituanie et la Biélorussie.

→ @sienosgrupe sur Facebook ou sienosgrupe.com

Soutien: via Facebook ou par mail à info@sienosgrupe.com



Réaction au rapport Oberholzer

Les bureaux de signalement, miroir aux alouettes de la bonne volonté du SEM ?

Depuis le 1er novembre 2022, les centres fédéraux d'asile de Bâle et de Zurich disposent de bureaux externes de signalement pour les requérant-es d'asile. Ce service doit permettre aux résident-es et aux employé-es de signaler des dysfonctionnements de manière anonyme. Le projet pilote est prévu pour 18 mois et est une réponse directe au «rapport Oberholzer» de l'année dernière. Celui-ci confirmait les dysfonctionnements dans les centres fédéraux d'asile rendus publics depuis des années par les requérant-es d'asile et les organisations de soutien. Le SEM a tenté de les minimiser. Et il continue de le faire aujourd'hui.

Mais comme l'a souligné la plateforme de la société civile SCCFA, la mise en œuvre présente de nombreux points faibles. Les bureaux de signalement sont soumis à la surveillance du SEM et ne sont donc pas du tout indépendants. Les conflits d'intérêts sont inhérents au système. L'organisation mandatée par le SEM prendra-t-elle les mesures nécessaires pour accompagner les résident-es dans le dépôt d'une plainte? Il est à craindre que les bureaux de signalement servent de moyen d'apaisement, par exemple en étouffant dans l'œuf les revendications légitimes des demandeur-ses d'asile par une prétendue médiation.

De plus, leur couverture en personnel est insuffisante et ils ne peuvent donc pas ou peu remplir la mission qui leur a été confiée. Une plage horaire d'une heure par jour est à peine suffisante au vu des dysfonctionnements. Enfin, les projets pilotes se déroulent dans des CFA ayant une fonction procédurale, alors que les abus se sont souvent produits dans des camps sans fonction procédurale. Dans le contexte d'une forte fluctuation entre les camps, la question se pose en outre de savoir comment les personnes concernées doivent être informées de l'offre et comment celle-ci sera perçue.

Les bureaux de signalement sont le résultat, tardif, d'une pression constante exercée par des résident-es courageux-ses et des groupes de base. Malgré de nombreux rapports et scandales, il règne encore aujourd'hui dans les camps d'asile fédéraux un climat de violence et souvent une peur constante. Et les résident-es continuent de faire état d'agressions. Les bureaux de signalement à eux seuls ne changeront pas grand-chose à long terme – ils ne seront qu'un miroir aux alouettes si les conditions restent les mêmes.

(Ln)



Pour une grève forte – avec des perspectives antiracistes !

Le 14 juin, c'est la grève féministe. Nous souhaitons une grève vive, créative, importante et transformatrice, le 14 juin et au-delà. A cette occasion, Sosf prévoit

« féministe, antiraciste, intersectionnelle »

de publier un bulletin spécial – les auteures seront exclusivement des personnes FLINTA* et l'accent sera mis sur les thèmes féministes dans le domaine de la migration et des luttes antiracistes. Trop souvent, ces thèmes, ces perspectives et ces voix sont oubliées dans les moments importants de mobilisation. Le bulletin veut rassembler différentes voix migrantes et antiracistes et les associer à différents événements. Rendons ces thèmes et les luttes quotidiennes qui y sont liées visibles – de manière féministe, antiraciste et intersectionnelle.

Actuellement, nous sommes en train de planifier les différentes contributions et collaborations. Pour cela, nous sommes en contact avec des groupes et des personnes alliées en Suisse et à l'étranger. Mais nous voulons délibérément garder la planification ouverte et c'est pourquoi nous lançons ici un appel: Avez-vous envie de participer à cette initiative d'une manière ou d'une autre? Vous faites partie d'un collectif de grévistes et aimeriez organiser avec nous un événement sur ce thème, ou vous avez en tête des groupes ou des personnes que nous devrions absolument solliciter? N'hésitez pas à nous contacter. Nous nous réjouissons de ce processus participatif.

(Ln)

*FLINTA est une abréviation pour Female, Lesbian, Intersex, Non-binary, Trans et Agender.

Prix de la solidarité pour trois initiatives impliquant Sosf

Le Parlement des réfugié-es récompense le référendum NoFrontex et les campagnes «Éducation pour tous – maintenant!» et «Évacuer maintenant!» par un des «Prix de remerciement». Ces derniers sont décernés à des organisations ou des projets qui «traitent particulièrement bien les réfugié-es dans un domaine». Le Parlement des réfugié-es rassemble des personnes immigrées et leur donne une voix politique. Il constitue un contrepoint important à la politique discriminatoire quotidienne de la Suisse. Le prix décerné à ces trois initiatives, auxquelles Sosf a participé, est d'autant plus réjouissant et important. Justement parce que

les prix proviennent d'un projet qui a vu le jour parce que l'on «parle trop souvent des réfugiés au lieu de parler avec elleux». C'est aussi notre avis et nous essayons d'en faire un pilier central de notre travail et de créer des perspectives et des actions ouvertes et inclusives.

(Ln)

Obtenues de haute lutte : de nouvelles normes pour les conditions de détention

Depuis plus de deux ans, quelques avocat-es mènent avec succès une petite guerre pour des conditions d'enfermement plus respectueuses des droits humains en cas de détention administrative. Le débat porte sur l'absence de séparation entre les détenu-es en droit pénal et en droit administratif, sur la durée de leur isolement pendant la journée et le week-end, sur le manque de possibilités de communication par WLAN et téléphone portable ainsi que sur les possibilités limitées de visites dans les prisons de Realta, Stans, Soleure et à l'aéroport de Zurich.

« Mais les cantons alémaniques ne se révèlent pas être des élèves modèles dans l'application de ces normes. Des plaintes sont donc régulièrement déposées. »

Les restrictions des droits fondamentaux des détenu-es de droit administratif ne sont autorisées que dans la mesure où elles apparaissent absolument nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement et à la sécurité. Dans un arrêt de principe, le Tribunal fédéral a fixé des normes minimales que les cantons devraient respecter.

Il arrive régulièrement que des détenu-es de droit administratif soient incarcéré-s avec des prévenu-es ou des condamné-es, au mépris du principe légal de séparation. Or, le Tribunal fédéral – se référant à la pratique de la CJUE (Cour de Justice de l'Union européenne) – exige non seulement un établissement de détention spécial (centre de renvoi) mais aussi l'adaptation des régimes de détention. Avant l'arrêt de principe susmentionné, les

détenu-es de droit administratif avaient déjà droit à des contacts sociaux à l'intérieur de l'établissement et avec l'extérieur. Ils et elles pouvaient donc téléphoner, écrire des lettres et recevoir des visites – sans surveillance et sans vitre de séparation – de manière incontrôlée. Ils et elles ont en outre droit à une promenade quotidienne d'au moins une heure à l'air libre. Sans menottes.

Mais les cantons alémaniques ne se révèlent pas être des élèves modèles dans l'application de ces normes. Des plaintes sont donc régulièrement déposées.

Le Tribunal administratif zurichois a récemment rendu un arrêt de principe sur les conditions de détention à la prison de l'aéroport. En accord avec le Tribunal fédéral et le Comité européen pour la prévention de la torture et des traitements inhumains (CPT), le tribunal a estimé que les détenu-es de droit administratif ne devaient être enfermés que la nuit et pendant neuf heures au total et doivent pouvoir se déplacer à l'air libre pendant au moins trois heures par jour et recevoir des visites le soir et le week-end. Le tribunal estime également que la limitation de l'accès à Internet à 50 minutes par semaine est trop restrictive.

Les responsables des conditions de détention dans les cantons doivent enfin mettre en œuvre les directives du Tribunal fédéral en matière de droits fondamentaux. Ils ne peuvent pas continuer à se justifier par un manque de ressources en matière de construction, d'organisation ou de personnel. Nous continuerons à surveiller leur pratique sur ces points.

(Pf)

Border Violence Monitoring Network

Le livre noir des Pushbacks – Témoignages de la violence

En 2020, nous, le Border Violence Monitoring Network (BVMN) avons publié la première édition du «Blackbook of Pushbacks». Il s'agissait du recueil de témoignages le plus complet à ce jour sur la violence aux frontières européennes, avec 892 témoignages collectifs. Le livre rassemble les expériences de plus de 12 600 personnes sur plus de 1500 pages et a été présenté au Parlement européen.

Bien que des membres du Parlement européen aient remis le livre contenant les preuves d'atrocités illégales à la commissaire européenne Ylva Johansson, et malgré la remise coordonnée aux ministres de l'Intérieur, aux médiatrices et à d'autres acteur·ices clés dans tous les États membres de l'UE, ainsi que la vaste couverture médiatique, la montagne de preuves n'a pas suffi à mettre fin aux pratiques systématiques d'abus le long des frontières européennes.

Nous avons publié une édition enrichie et mise à jour du livre fin 2022, tenant ainsi la promesse d'écrire de nouvelles versions jusqu'à ce que la culture de l'impunité liée à la violence frontalière soit abolie. Le 8 décembre 2022, le nouveau livre de 3176 pages et 1635 témoignages concernant plus de 24 990 personnes a également été présenté au Parlement européen.

Au cours des deux années qui ont séparé ces livres, de nouveaux développements ont affecté les personnes en fuite et ont entravé le travail de BVMN.

Nous avons assisté à une augmentation sans précédent de la violence aux frontières: Nous avons observé une

intensification de la violence physique extrême et prolongée, des agressions sexuelles, des attaques de chiens, des tirs et des attaques à l'arme à impulsion électrique. Nous avons documenté une augmentation des méthodes de torture sophistiquées aux frontières terrestres croate et grecque. Celles-ci incluaient le fait de jeter des personnes dans des rivières, parfois avec les mains attachées. Il a également été fait état de la systématisation du déshabillage forcé, qui a culminé avec la mort par le froid d'un groupe de 19 personnes près du fleuve Evros. Comme le nombre de morts et de disparitions ne cessait d'augmenter dans toute la région, nous étions souvent occupés à contacter les familles et à collecter des fonds pour le rapatriement des corps.

Notre engagement en faveur des personnes les plus vulnérables a malheureusement eu un coût élevé. Les gouvernements croate, turc et grec se sont

ont poussé nombre de nos principaux collaborateur·ices à quitter leur pays d'origine. Cela a entravé notre couverture médiatique et nous a contraint·es à reconsidérer la visibilité publique de certains de nos membres les plus exposés.

Nous entrons en 2023 dans un état d'incertitude politique. L'avenir des personnes que nous servons, ainsi que le nôtre, est de plus en plus incertain. La nécessité de documenter, d'enregistrer et de publier ces violations est donc plus claire et pertinente que jamais.

Hope Barker (BVMN)

Milena Zajovi (AYS/BVMN)

« Le 8 décembre 2022, le nouveau livre de 3176 pages et 1635 témoignages concernant plus de 24 990 personnes a également été présenté au Parlement européen. »

montrés particulièrement brutaux. Ils ont pris pour cible non seulement nos militant·es, mais aussi leurs familles, ont contraint des projets membres du BVMN comme Josoor à fermer leurs portes et

Se souvenir, c'est transformer – Se souvenir, c'est se battre

Encore combien de corps anonymes sans sépulture ?

Le 6 février ont eu lieu partout des cérémonies du souvenir. Pour la mémoire des personnes mortes ou disparues sur la route. Ce texte leur est dédié.

Quel monument aura-t-on le courage d'ériger à la mémoire de celles et ceux qui ont simplement cherché une vie meilleure? Je me demande souvent quel degré de souffrance éprouve une mère qui ne sait pas si son enfant est au fond de la mer, mort de froid dans la montagne ou blessé agonisant sur l'une des frontières d'une Europe d'un cynisme sans pareil.



Le 24 juillet 2022, au moins 23 personnes exilées sont officiellement décédées. Leur crime: avoir tenté d'entrer dans l'enclave espagnole de Melilla, territoire situé au Nord du Maroc. Malheureusement on compte plus de 70 disparu·es; des morts, il y en a eu bien plus que celles reconnues par les autorités marocaines et espagnoles. Elles s'ajouteront à la longue et terrible liste des corps jamais retrouvés, des anonymes qui n'ont pas eu la chance de faire le fameux «Boza»¹.

Ce jour là, ce sont 2000 personnes, principalement de nationalité soudanaise qui ont «attaqué» les grillages qui entourent Melilla; trois rangés de six à huit mètres de hauteur, séparées par des couloirs de barbelés tranchants.

Qui s'y frotte, s'y pique et c'est peu dire! Celles et ceux qui tentent le passage en ressortent avec des blessures profondes. Réfugié·es sur le mont Gourougou surplombant la ville, persécuté·es quotidiennement par les forces de l'ordre marocaines, désespéré·es, les exilé·es ont choisi de tenter le passage en force. Les grillages se sont écroulés, les corps, tombés, se sont fait bastonner. Les images ont tourné sur les réseaux sociaux, on les a vues, elles sont insoutenables!

Lorsque les ambulances sont arrivées, elles n'ont pas chargé des blessé·es, mais des corps gisants que personne n'a jamais retrouvés. Les blessé·es ont été renvoyé·es vers le sud, à la frontière algérienne et quelques dizaines d'autres ont été arrêtés. Pour pousser le cynisme à son paroxysme, plusieurs dizaines de personnes ont écopé d'entre deux ans et trois ans de prison ferme.

ANZEIGEN

wir drucken! **Klimaneutral**

für den wald.

umweltbewusster druck und klimaschutz ist uns ein anliegen.
ihr produkt wird bei uns klimaneutral gedruckt und auf Wunsch mit dem label von climatepartner versehen.
so engagieren auch sie sich für nachhaltigkeit und klimaschutz.

selva caro druck
die kleine druckerei inmitten der natur

rudi dadens 6 7018 flims t 081 911 22 55 mail@selvacaro.ch www.selvacaro.ch

Appel aux dons urgent pour les victimes du tremblement de terre en Turquie et Syrie



Croissant Rouge du Kurdistan Suisse
Rue des Savoises 15, 1205 Genève
Banque Cantonale Vaudoise

Compte N°: 10-725-4
IBAN: CH62 0076 7000 L543 3416 5
BIC/SWIFT: BCVLCH2LXXX



IMPRESSUM

BULLETIN
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES

Paraît 4 fois par an

ISSN 2673-7701

Tirage de cette édition:

2500 allemand / 600 français

Affirmés par la REMP/FRP:

2260 deutsch / 517 français

Composition/Graphisme:

Graziella Bärtsch et Moana Bischof

Impression et expédition:

selva caro druck ag, Flims Waldhaus

Rédaction:

Hanna Stoll (Hs), Lorenz Naegeli (Ln),

Peter Frei (Pf), Sophie Guignard (Sg)

Traductions:

Marianne Benteli, Olivier von Allmen

Lectorat: **Sosf**

Photos:

Nicola Unfer

Délai rédactionnel pour le prochain numéro:

le 26 avril 2023

Nous nous réservons le droit d'abréger le

courrier des lecteur·ices

Cotisation 2023 abo inclus:

salariés Fr. 70.- / couples Fr. 100.- /

non-salariés Fr. 30.- /

organisations Fr. 120.-

Abonnement:

individuel Fr. 30.- / organisations Fr. 50.-

Editrice:

Solidarité sans frontières

Schwanengasse 9

3011 Bern

(regroupement CAS/MODS)

Tél. 031 311 07 70

sekretariat@sosf.ch

www.sosf.ch

CP 30-13574-6

IBAN CH03 0900 0000 3001 3574 6

BIC POFICHBEXXX

Amnesty International parle aujourd'hui de tuerie de masse. La BBC a enquêté sur cette affaire pour tenter de déterminer les responsabilités d'un drame qui n'a pas fait la une de nos médias. C'est bien une alliance maroco-espagne qui est à l'origine de cette répression meurtrière.

Les Soudanais que j'ai rencontrés à Rabat ont témoigné de leur parcours et de l'atrocité de cette confrontation inégale. Certains sont en route depuis plus de six ans déjà et leurs expériences libyennes les ont poussés à détourner leur route vers le Maroc pensant y trouver plus de justice et d'ouverture.

Le massacre de Melilla est emblématique des meurtres de masse aux frontières extérieures. Malgré notre parfois douloureux sentiment d'impuissance, ne détournons pas les yeux! Car se souvenir, c'est continuer à se battre. Pour la liberté de mouvement pour tou·tes!

« Malgré notre parfois douloureux sentiment d'impuissance, ne détournons pas les yeux! Car se souvenir, c'est continuer à se battre. Pour la liberté de mouvement pour tou·tes! »

Une question se pose: si les amas de corps vus sur les vidéos tournées sur cette scène de crime étaient des corps de blancs, l'information serait-elle passée aussi inaperçue? Certainement pas et cela prouve encore une fois qu'au regard de certain·es, toutes les vies n'ont pas la même valeur!

MPR

¹Boza c'est «la liberté qu'on arrache, le rêve qu'on accomplit», c'est le cri poussé lorsque les grillages sont passés. Aujourd'hui les exilés parle de «faire Boza».

Agenda

Justice4Nzoy : journées d'action antiraciste

10 - 21 MARS, ZURICH ET TOUTE LA SUISSE

L'alliance Justice4Nzoy appelle à des journées d'action antiracistes du 10 au 21 mars. Au programme notamment: une campagne d'affichage nationale, ainsi qu'une promenade du soir avec différents postes le 21 mars.

Soli-loto pour les sans-papiers

22 MARS, OUVERTURE DES PORTES 17H00, DÉBUT DES JEUX, 18H00.
HEITERE FAHNE, DORFSTRASSE 22/24,
3084 WABERN

Le légendaire Soli-Lotto de la permanence bernoise pour les sans-papiers se prépare. Personne ne devrait le manquer: «Jouer, gagner de superbes prix, manger et boire – une action de solidarité pour les sans-papiers». Attention: il est recommandé de réserver à l'avance!

Marche de Pâques à Berne

LUNDI DE PÂQUES, 10 AVRIL, BERNE

Comme chaque année, la Marche pour la paix aura lieu le lundi de Pâques. Cette année, le slogan est «De l'argent pour la paix plutôt que pour les guerres». Plus d'informations sur www.ostermarschbern.ch

Assemblée générale de Sosf

21 AVRIL, À PARTIR DE 18H00
BRASSERIE LORRAINE, QUARTIERGASSE 17,
3013 BERNE

Pas aussi légendaire que le Soli-Lotto, mais tout aussi digne d'être visitée: l'assemblée générale annuelle de Sosf à la Brass.

Programme: 18h00 partie statutaire, 18h30 partie publique avec discussion autour de l'actualité militante et à 20h00 dîner en commun (pour cela, veuillez vous inscrire auprès de sekretariat@sosf.ch).

Les nommer par leur nom

JUIN 2023, DANS TOUTE LA SUISSE

Autour de la journée des réfugié·es le 18 juin, l'action «Les nommer par leur nom», emmenée par une large alliance de la société civile veut attirer l'attention sur le fait que l'on laisse mourir des gens le long des routes migratoires. Plus d'informations sur www.beimnamennennen.ch